

Textes de référence	Instruction du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du COVID-19
Objectif	Renforcer les compétences des salariés en activité partielle durant la période de confinement
Entreprises éligibles	Toute entreprise y compris celles en redressement judiciaire
Salariés éligibles	Tout salarié en activité partielle sauf salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation (y compris les dirigeants s'ils sont salariés minoritaires)
Actions de formation éligibles	<p>Les actions de formation</p> <p>Les bilans de compétences</p> <p>Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</p> <p>A l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (article L.4121-1 et L. 4212-2 du code du travail)</p>
Intensité des aides	<p>L'Etat par le biais de Constructyts prend en charge 100% des coûts pédagogiques sans plafond horaire</p> <p>Au-delà de 1500 € par salarié, la demande (un ou plusieurs dossiers) doit faire l'objet d'une instruction plus détaillée notamment sur la justification du niveau du coût horaire.</p>
Dispositif proposé par la Direction Régionale Ile-de-France de Constructyts	<p>Constructyts Ile-de-France va mettre en ligne sur son site internet une offre de formation à distance pour permettre à l'entreprise de sélectionner le ou les organismes de formation en fonction du domaine recherché. (l'entreprise a également la possibilité de sélectionner un organisme de formation en dehors de la liste à condition qu'il respecte les règles d'éligibilité de la Direccte Ile-de-France : référencement DATADOCK, critères FOAD, ...)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 L'entreprise fait sa demande de renseignement à Constructyts Ile-de-France avant le démarrage de la formation en utilisant l'adresse courriel créée spécialement pour ce dispositif : covid19.idf@constructyts.fr 2 L'entreprise fait ensuite parvenir sa demande de financement soit via la plate-forme dématérialisée e-gestion (pour les entreprises de moins de 50 salariés), soit par mail. Cette demande doit comporter les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → demande de prise en charge type de Constructyts (par action ou plan collectif) → demande de subvention FNE Formation → le programme de formation & devis de l'organisme de formation 3 Cette demande instruite par le Conseiller formation en charge de l'entreprise qui vérifie les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ situation des salariés durant la formation (la formation se déroule pendant la période d'activité partielle) ▪ situation de l'organisme de formation en matière de référencement (DATADOCK) ▪ programme de formation au regard des objectifs visés et des moyens mis en œuvre ▪ respect du déroulement de la formation à distance au regard de la définition du code du travail 4 Un accord de financement est envoyé à l'entreprise prévoyant la prise en charge à 100% de la formation 5 La subrogation de paiement est privilégiée sur simple demande (case cochée dans demande de prise en charge), pour éviter à l'entreprise de faire l'avance de fonds ; le cas échéant une convention de formation est établie entre Constructyts Ile-de-France et l'organisme de formation.

